



## MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : [mairie@lebugue.fr](mailto:mairie@lebugue.fr)

🌐 : [www.lebugue.fr](http://www.lebugue.fr)

Arrêté réglementant le stationnement  
et la circulation.

### Arrête 2026-164

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison de la « Fête de la musique », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

### **Arrête**

**Article 1** : Du Samedi 20 juin 2025 après le marché, jusqu'au Dimanche 21 Juin à 02h, le stationnement et la circulation seront interdits, Place de L'Hôtel de ville. La rue de Paris sera barrée du Samedi 20 Juin à 18h au Dimanche 21 Juin à 02h.

**Article 2** : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la mairie du Bugue.

**Article 3** : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Monsieur le responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 16/06/2025

Le Maire



Bernard CROUZET